

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE LE NOYER
2540, route du Noyer - Le Chef-Lieu
73340 LE NOYER
☎ 04.79.63.31.72
✉ mairie-lenoyer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

Mise en ligne le

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal.

Étaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, BESSON Françoise, DURAND Philippe, ABREGO Mathilde, ARDAILLON Lise, VOISIN Monique, PERRIER Philippe, MANOUSSAKIS Odile, VALENTIN Jean-Luc

Absents ayant donné procuration :

Monsieur MILLIOT Lazare a donné pouvoir à Madame ARDAILLON Lise

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur PETTELOT Dominique est désigné et accepte cette fonction

Date de la Convocation : 16/03/2026 -Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 10

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 11/12/2025.
- en rappelant l'ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjointes au Maire
3. Élection des Adjointes au Maire
4. Lecture de la charte de l'élus local et remise de la copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux
5. Délégation du conseil municipal au maire
6. Vote des indemnités de fonction
7. Questions diverses

1.Élection du maire :

Délibération n° 02026-049 VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Blanc : 1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur GAMEN Philippe : 10 voix DIX

Monsieur GAMEN Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2.Création des postes d'adjoints

Délibération n°2026-050 VOTE : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
➤ décide la création de 3 postes d'adjoints.

3.Élection des adjoints au maire

Délibération n°2026-051 VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Blanc : 1

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire donne lecture de la liste candidate qu'il a reçu.

Cette liste est celle de Monsieur Pettelot et elle comprend trois noms :

- Monsieur Pettelot Dominique
- Madame Besson Françoise
- Monsieur Durand Philippe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de Monsieur PETTELOT Dominique : 10 voix *DIX*

- La liste Pettelot Dominique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Dominique Pettelot

2^{ème} adjoint : Françoise Besson

3^{ème} adjoint : Philippe Durand

4. Lecture de la charte de l' élu local et remise de la copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remise de la copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

5. Délégations du conseil municipal au maire

Délibération n° 2026-052 VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, experts et autres professionnels.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
12. Réaliser les lignes de trésorerie.
13. Fixer les reprises d'alignement dans les conditions prévues par la réglementation.
14. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive.
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
17. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens de la commune.
18. Autoriser les mandats spéciaux pour les déplacements des élus municipaux.
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.
20. Autoriser les conventions relatives à l'occupation temporaire du domaine public.

Article 2 :

Conformément à la réglementation, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Article 3 :

Le Conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à ces délégations.

5. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal

Délibération n° 2026-053

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal de la commune de Le Noyer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la population municipale de la commune inférieure à 500 habitants ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➤ Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

➤ Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixée à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) pour chacun des adjoints.

➤ Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Fin de l'ordre du jour à 19h30

Fait à Le Noyer

Le 30/03/2026

Le secrétaire de séance,

Dominique PETTELOT

Le Maire,

Philippe GAMEN

